

Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du jeudi 17 février 2022

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre). Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Votes nominatifs	OUI	NON	ABST.
1	de Barbara Pas (VB) sur "Le coût du procès De Pauw" (n° 229)	secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité	Commission de la Santé et de l'Égalité des chances du 9 février 2022	<ul style="list-style-type: none"> • motion de recommandation par Barbara Pas • motion pure et simple par Eva Plateau (Ecolo-Groen) 	MOT55 00229/001	p.40 détail: p.49	80	51	0
2	de Ortwin Depoortere (VB) sur "La nouvelle procédure de recrutement à la police (fédérale)" (n° 239)	ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique	Commission de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Migration et des Matières administratives du 9 février 2022	<ul style="list-style-type: none"> • motion de recommandation par Ortwin Depoortere • motion pure et simple par Jan Briens (CD&V) 	MOT55 00239/001	p.41 détail: p.49	81	51	0